



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Champ d'application de la garantie

Question écrite n° 62812

Texte de la question

M Olivier Dassault demande à M le ministre des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement, si le Gouvernement a l'intention d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale la proposition de loi n° 2140, adoptée par le Sénat le 24 juin 1991, tendant à ouvrir de nouvelles possibilités de recours aux victimes de certains accidents du travail. Cette proposition a pour objet d'atténuer la rigueur des articles L 451-1 et suivants du code de la sécurité sociale et de permettre aux victimes de certains accidents de la circulation d'exercer une action en réparation devant la juridiction civile lorsque le véhicule est soit conduit par l'employeur, un préposé ou une personne appartenant à la même entreprise que la victime, soit placé sous la garde de l'employeur ou de toute personne appartenant à cette entreprise, et de se prévaloir ainsi des dispositions de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'amélioration des procédures d'indemnisation. Au cours de la discussion de cette proposition de loi au Sénat, le secrétaire d'État aux handicapés s'était montré défavorable à l'examen de ce texte. Toutefois, depuis lors, dans son rapport 1992, la Cour de cassation a proposé une réforme de la législation sur ce point. Il souhaite savoir si cet élément nouveau n'est pas de nature à modifier la position du Gouvernement à l'égard d'une réforme largement attendue par les victimes concernées.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ordre du jour exceptionnellement chargé de l'Assemblée nationale lors de la session d'automne 1992 n'a malheureusement pas permis l'inscription de la proposition de loi sénatoriale tendant à ouvrir de nouvelles possibilités de recours aux victimes de certains accidents du travail, comme de nombreux autres projets et propositions de lois.

Données clés

Auteur : [M. Dassault Olivier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62812

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4785